
Extrait des registres des arrêtés et délibérations du directoire du district de Langogne (Lozère) relatif à la levée en masse des citoyens contre l'infâme Charrier, lors de la séance du 16 frimaire an II (6 décembre 1793)

Citer ce document / Cite this document :

Extrait des registres des arrêtés et délibérations du directoire du district de Langogne (Lozère) relatif à la levée en masse des citoyens contre l'infâme Charrier, lors de la séance du 16 frimaire an II (6 décembre 1793). In: Tome LXXXI - Du 16 frimaire au 29 frimaire an II (6 décembre au 19 décembre 1793) pp. 11-15;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1913_num_81_1_38139_t1_0011_0000_4;

Fichier pdf généré le 19/02/2024

La Société montagnarde et républicaine de Langogne, département de la Lozère, félicite la Convention nationale sur ses travaux, l'invite à rester à son poste, et lui adresse le procès-verbal, dressé à l'approche de Chartier dans le département de la Lozère, qui constate que les citoyens du district de Langogne se levèrent en masse pour marcher contre le scélérat et sa horde fanatique.

Mention honorable, insertion au Bulletin (1).

Suit l'adresse de la Société montagnarde et républicaine de Langogne (2).

La Société montagnarde et républicaine de la ville de Langogne, département de la Lozère, à la Convention nationale.

« Législateurs,

« Il est enfin arrivé ce temps heureux où le républicain sort de cet état d'incertitude dans lequel il avait vécu pendant quatre années de révolution. Une assemblée constituante est appelée pour réparer les malheurs de la France, elle nous donne l'espérance d'une régénération prochaine; mais ses opérations combinées par l'intrigue, dirigées par les protégés du despotisme, annoncent à la nation entière qu'elle s'est trompée dans son choix, et lui font un devoir d'appeler d'autres représentants. Une assemblée législative la remplace; l'aurore de la liberté commence à dissiper les ténèbres de l'esclavage, le tyran est renversé de son trône, enfermé dans une maison d'arrêt, et le peuple français est souverain. La Convention nationale paraît: il se glisse dans son sein quelques êtres intrigants et ambitieux qui, après avoir surpris la confiance de leurs commettants, viennent tramer des complots liberticides et forger encore de nouvelles chaînes. A l'instant, de la Montagne sainte sortent ces foudres terribles qui écrasent le despote et sa femme impudique, et font disparaître de la surface d'une terre libre les protecteurs de l'esclavage.

« Braves Montagnards, recevez nos bénédictions, ces décrets salutaires que vous venez de rendre vivifient nos âmes, puisqu'ils nous assurent notre liberté. Votre sollicitude paternelle, non contente de remédier aux maux politiques, s'occupe encore de nos besoins physiques. La loi du maximum des denrées que vous venez de décréter, déconcerte l'avarice et assure du pain à la classe indigente du peuple. En un mot, législateurs, le salut de la République n'est plus incertain, c'est vous qui l'avez réalisé, c'est vous aussi qui en éterniserez la base. La nation entière réclame encore vos travaux et vous sollicite de rester à votre poste jusqu'à la fin de la guerre. Tel est le vœu que vous exprime aujourd'hui la Société montagnarde et républicaine de la ville de Langogne. Quoique située à l'extrémité du département de la Lozère, notre contrée a toujours été inaccessible aux atteintes de la malveillance et elle a toujours présenté aux conspirateurs une activité repoussante. Lorsque l'infâme Charrier voulut attenter à notre liberté, les citoyens de notre district se levèrent en masse

et marchèrent contre cet agent des despotes; le procès-verbal qui fut dressé à ce sujet, et que nous vous transmettons, prouvera la conduite que nous avons tenue dans cette circonstance.

« Oui, législateurs, nous osons le dire, les principes républicains qui nous animent, l'énergie que nous avons déployée et que nous déploierons toujours lorsque la République l'exigera, solliciteront la justice due à notre civisme, et nous feront classer au rang des vrais sans-culottes; c'est le seul titre que nous ambitionnons, c'est le seul aussi dont nous tâcherons toujours de nous rendre dignes.

« CAIROCHE, président.

« Collationné :

« PARENT, secrétaire. »

PROCÈS-VERBAL (1).

Extrait des registres des arrêtés et délibérations du directoire du district de Langogne, département de la Lozère.

Séance publique et permanente du 11 juin 1793, l'an second de la République française, sur les six heures de l'après-midi.

Présents les citoyens, Bertrand, président; Coste, Mathieu, Teissier, administrateurs; Sapet, procureur syndic.

Un membre a dit :

« Il n'est aucun de vous qui n'ait pris lecture du rapport fait, le 5 de ce mois, à la Convention nationale, par les commissaires des départements voisins, réunis à Mende. Quelques passages de cette adresse paraissent annoncer l'entier département de la Lozère en état de rébellion; vous connaissez cependant l'énergie et le zèle qu'ont montrés les citoyens de ce district pour déjouer les complots des rebelles; je pense donc qu'il serait de notre devoir de dissiper, par tous les moyens possibles, les impressions défavorables que cet exposé pourrait faire concevoir contre le civisme de nos administrés. »

Sur quoi, le directoire, considérant combien il serait injuste de confondre le district de Langogne, avec ceux qui ont été le foyer et le théâtre des insurrections;

Considérant que les gardes nationaux de son arrondissement, qui ont été les premiers à marcher contre les rebelles, n'ont pas peu contribué à les dissiper et à les détruire;

Considérant que les soins les plus vigilants et la diligence la plus prompte ont été par lui employés, tant pour appeler du secours d'ailleurs, que pour mettre en activité les gardes nationales de ces communes;

Le procureur syndic entendu, il a été arrêté qu'il serait rédigé un précis sommaire de ses opérations, et de la conduite qu'il a tenue pendant les troubles qui ont agité une partie de ce département; que ce tableau serait de suite adressé à la Convention nationale et rendu public par la voie de l'impression; qu'à cet effet, le citoyen Teissier, l'un de ses membres, demeure chargé de se transporter sans délai à la ville du Puy, pour surveiller ladite im-

(1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 27, p. 7.

(2) *Archives nationales*, carton C 285, dossier 834.

(1) *Archives nationales*, carton C 285, dossier 834.

pression, au nombre de trois cents exemplaires.

Ont signé au registre, Bertrand, président; Coste, Mathieu, Teissier, administrateurs; Sapet, procureur syndic; Gigonzac, secrétaire.

Certifié conforme à l'original :

BERTRAND, président; GIGONZAC, secrétaire.

Les membres composant le directoire et procureur syndic du district de Langogne, département de la Lozère, à la Convention nationale.

« Langogne, le 12 juin 1793, l'an II de la République française.

« Citoyens représentants,

« Une secousse aussi inopinée que terrible, vient de se faire sentir dans quelques districts de la Lozère; mais les lâches qui y ont donné lieu ont presque aussitôt été détruits ou dispersés que rassemblés. Prévenus qu'un attroupement de rebelles, formé dans la municipalité de Julanges, canton du Malzieu, district de Saint-Chély, avait enlevé, d'entre les mains de la gendarmerie, deux prêtres réfractaires, nous avions déjà fait avancer, pour le dissiper, avec les trois brigades en résidence dans ce district, un détachement de 150 gardes nationaux, composé de citoyens de cette ville et de quelques communes du canton de Grand-Rieu.

« Cette force armée se disposait à rentrer dans ses foyers, d'après les ordres que le directoire du département de la Lozère avait transmis au citoyen Lassé, notre commissaire, en lui annonçant que la tranquillité et le calme le plus parfait régnaient dans Mende, lorsque quelques heures après, l'administration de Saint-Chély lui fait part des dangers dont son district était menacé par l'invasion prochaine du scélérat Charrier et de sa horde fanatique.

« A cette nouvelle, nos phalanges républicaines partent sans hésiter, gravissent, franchissent la Margeride, volent au secours de leurs frères, pour partager leur péril ou leur gloire.

« Dès cet instant, Charrier en état de révolte devient pour nous un ennemi qu'il était pressant d'écraser, pour éviter de tomber sous ses coups meurtriers; il était urgent d'employer toutes les mesures de précaution et de sûreté que la loi mettait à notre disposition. Notre premier soin fut donc d'annoncer le danger que courait la cause de la liberté, dans les lieux qui avoisinent cette malheureuse contrée. A ce cri d'alarme, le tocsin sonne dans toutes nos communes; dans celles de la Haute-Loire et de l'Ardèche, tous les bons citoyens se pressent, se rallient, se rassemblent, et quelques heures suffisent pour réunir dans notre ville une force de 1200 républicains.

« Sur ces entrefaites, l'on apprend que les villes de Marvejols et Mende sont successivement tombées au pouvoir des révoltés. Les craintes redoublent, la consternation semble un instant s'emparer des esprits, mais le patriotisme prenant le dessus, la vue du danger électrise si soudainement les âmes, que tous les combattants brûlent de désir et jurent d'exterminer l'ennemi commun.

« L'on annonce la troupe rebelle à nos portes, le drapeau contre-révolutionnaire flottant près

de nos murs : c'est dans cet instant de crise que l'élan du républicanisme se fait vivement sentir; c'est alors que l'énergie de l'homme libre prend de nouvelles ailes; nous ne balançons pas à nous porter partout où nous croyons notre présence nécessaire; assistés des commissaires de la Haute-Loire, nous parcourons les rangs, nous parlons au nom de la loi, et, après avoir distribué le reste des munitions de guerre qui étaient en notre pouvoir, nous avançons, déterminés à faire la plus vigoureuse résistance, ou à périr au poste d'honneur qui nous est confié.

« Représentants, le sacrifice de nos vies était nécessaire, les ménager, nous eussions été parjures : nous n'avions pas à défendre le lieu de nos séances, d'où nous avions eu soin de soustraire et mettre en sûreté les papiers les plus précieux de notre administration.

« Cependant, un détachement de gendarmerie, envoyé à la découverte, rentre bientôt, vient rassurer les esprits et rétablir le calme. De nouvelles forces et de l'artillerie nous arrivent de la Haute-Loire; notre armée divisionnaire reçoit à chaque instant de nouveaux renforts, elle s'accroît au point que le jeudi 30 mai, elle se trouve forte de 3,000 hommes d'infanterie et 300 hommes de cavalerie, en y comprenant les gardes nationales de notre arrondissement qui, sur nos réquisitions, étaient accourues se joindre à nous.

« Comptant sur le courage de cette cohorte invincible, l'on ne perd point de temps, l'expédition est projetée, l'attaque combinée, le départ ordonné, et, sur les deux heures du matin, cette colonne formidable, bravant les neiges et les frimas, se met en marche, vole vers Mende, tandis que l'armée de Saint-Chély, ayant avec elle nos brigades de gendarmerie et notre premier détachement, qui marchait le second en ordre de bataille, s'étaient déjà emparés de cette ville que les conjurés avaient évacuée quelques instants auparavant.

« Telles sont, citoyens représentants, les mesures de salut public que nous a dictées, dans cette pénible crise, le besoin impérieux des circonstances.

« Mais, il en était d'une autre nature, qui ne devait point être négligées; les subsistances devinrent l'objet de nos plus vives sollicitudes, et malgré la disette des grains qu'une privation de récolte pendant deux années consécutives a nécessitée dans ce district, le patriotisme de nos concitoyens nous a fourni des ressources suffisantes, non seulement pour alimenter plus de 10,000 hommes qui ont passé et repassé et même stationné en cette ville, mais encore pour faire transporter journellement des convois considérables au quartier général établi à la ville de Mende; et nous n'avons cessé cet envoi que lorsque le général en chef de l'armée républicaine nous a prévenus que les vivres abondaient et que les dépôts étaient suffisamment pourvus.

« D'après ce tableau fidèle de nos opérations dirigées par le zèle le plus ardent et le patriotisme le plus pur, approuvé par les commissaires de la Haute-Loire et de l'Ardèche, qui n'ont cessé de nous environner de leurs lumières, quel n'a pas été notre étonnement et notre surprise en lisant, dans l'adresse faite à la Convention, le 5 de ce mois, par les commissaires des départements voisins, réunis à Mende : « Le tocsin sonnait dans presque toutes les communes

« de la Lozère en signe de contre-révolution. » Et plus loin : « Il fallait prendre des mesures de précaution envers tout un département où Charrier comptait autant de complices qu'il renferme d'habitants. »

« Le citoyen Bertrand, président de l'administration du district de Langogne et vice-président du comité central établi à Mende, observe qu'ayant exposé aux commissaires réunis que les passages de l'adresse ci-dessus citée paraissaient inculper et déclarer en état de rébellion toutes les communes de la Lozère; qu'on ne pouvait cependant, sans injustice, s'empêcher de faire des exceptions; que le district de Langogne, qu'il représentait comme commissaire, avait tenu dans cette circonstance une conduite à l'abri de tout reproche, ce qui fut attesté par les commissaires présents de la Haute-Loire et de l'Ardèche qui avaient été à portée d'en juger; il fut passé à l'ordre du jour, motivé sur ce que la modification insérée dans la rédaction, contre laquelle il réclamait, paraissait suffisamment exprimer l'exception, que le district de Langogne pouvait être fondé à demander, quoiqu'il n'y fût pas nominativement désigné; que d'ailleurs les autorités constituées de ce district sauraient bien justifier des mesures de précautions qu'elles auraient prises, ainsi que du zèle et des bonnes dispositions qu'elles auraient remarqués dans l'esprit de leurs concitoyens.

« Ces mesures de précautions étaient sans doute nécessaires pour les districts qui ont été les foyers de la révolte et qui ont tremplé dans les complots du liberticide Charrier. Mais l'orage dissipé, le triomphe de la vérité doit éclater, et nous compromettrions l'intérêt de nos administrés si nous n'annoncions à la République entière qu'à notre voix tous les gardes nationaux de ce district se sont levés, et ont marché contre les rebelles; et l'on défie qui que ce soit d'avancer qu'aucun de nos concitoyens ait été, l'on ne dit pas reconnu, mais soupçonné d'intelligence avec les révoltés, pas même un seul volontaire de notre recrutement, puisqu'ils sont tous parvenus à leur destination, ainsi qu'il en est pleinement justifié par les certificats de décharge accordés aux conducteurs.

« Représentants, l'on peut nous calomnier, nous avilir, mais jamais nous déconcerter ni nous abattre; forcé du témoignage de notre conscience, connaissant les sentiments et les principes qui animent nos concitoyens, nous ne permettrons jamais qu'ils deviennent les victimes de l'erreur. Cette contrée déjà trop célèbre par ses calamités et ses infortunes mérite encore d'être distinguée par sa parfaite soumission aux lois. Hâtez-vous donc, citoyens représentants, de nous en donner qui nous assurent à jamais la paix et le bonheur de la République. Faites cesser l'anarchie qui nous déchire; que les factieux et les désorganiseurs tremblent et rentrent dans la poussière avec le reste de la France : nous sommes debout, et nous jurons de ne nous rasseoir qu'après que la Constitution que vous nous préparez, établie sur les bases de la liberté et de l'égalité, aura été sanctionnée par le peuple souverain.

« Ayant appris que le 4^e bataillon des Basses-Alpes, avec d'autres de l'Ardèche et de la Drôme, suivis de l'entière gendarmerie de ce dernier département, volaient au secours des patriotes de la Lozère, nous nous empressâmes de les contremander, en leur annonçant nos ressources,

la cessation du danger, et la prise du chef des rebelles. Dociles à la voix des autorités constituées, ces braves républicains rétrogradèrent, le regret dans le cœur de ne pouvoir partager nos triomphes.

« Nous devons les éloges les mieux mérités à nos frères de l'Ardèche et de la Haute-Loire, ils ont scrupuleusement respecté et fait respecter nos personnes et nos propriétés : ce dernier département aura éternellement des droits à notre reconnaissance; il nous a journellement fourni des vivres et des munitions de guerre, que nous nous sommes empressés de faire parvenir à l'armée. Nous sommes, en outre, redevables à son administration d'une somme de 15,000 livres qu'elle nous a avancée pour subvenir à nos besoins les plus pressants.

« La municipalité de cette ville nous a parfaitement bien secondés : elle a montré cette force, cette énergie et cette précision qui, dans les circonstances les plus critiques, distinguent les vrais amis de la liberté.

« Nos concitoyennes, qui professent des principes vraiment républicains depuis qu'elles sont débarrassées des prêtres qui les subjuguèrent, ont pareillement fait preuve d'un courage et d'une fermeté au-dessus de leur sexe.

« Les citoyens de cette ville se sont empressés de nous ouvrir leurs bourses; ils nous ont fait des prêts civiques; nous avons pareillement reçu des secours pécuniaires de la ville de Pradelles. Nous vous demandons une somme de 100,000 livres pour faire face aux engagements personnels que nous avons contractés et pour réintégrer les caisses publiques. Vous recevrez incessamment le compte général de nos dépenses : nous nous occupons à le dresser.

« Et ont signé : BERTRAND, *président*; COSTE, MATHIEU, B. TEISSIER, *administrateurs*; SAPET, *procureur syndic*.

« Par les citoyens membres du directoire et procureur syndic du district de Langogne,

« GIGONZAC, *secrétaire*. »

I.

« Mende, le 22 mai 1793, l'an second de la République française.

« Citoyens,

« Hier, il est parti d'ici un détachement de 200 hommes d'infanterie et 20 gendarmes qui se portent sur le canton du Malzieu, où deux prêtres avaient été arrêtés, et ils y furent enlevés par le peuple. Il semble même qu'il y avait un mouvement dont il fallait prévenir les suites. Ce matin, 100 hommes de la garde nationale de Florac doivent se rendre ici, aujourd'hui et demain, deux compagnies de celles des cantons du Collet et du Viallas; toute cette force se réunira peut-être pour donner la chasse dans le district de Saint-Chély. Il serait prudent que vous prissiez des mesures pour empêcher que les poursuivis ne se réfugient dans le district de Langogne.

« Je vous salue le bonjour, et croyez-moi bien fraternellement votre concitoyen.

« Signé : BONNET. »

2.

« Le Chaylar, le 26 mai 1793, l'an second de la République française.

« Citoyens administrateurs,

« J'ai l'honneur de vous prévenir que j'ai reçu la réponse du directoire du département, à la lettre que j'avais eu l'honneur de lui écrire, pour lui rendre compte de mes démarches, laquelle porte que je dois me retirer avec la force armée qui m'est confiée, et me borner à faire des perquisitions, en divisant la troupe en plusieurs détachements. Les dispositions de cet ordre m'ont fait naître l'idée, après en avoir conféré avec l'état-major, d'engager la garde nationale de Grand-Rien et celle de Saint-Symphorien de se retirer, attendu que nous étions gênés ici, pour faire coucher environ 150 hommes d'infanterie que j'avais pu rassembler. Au moment où cet ordre venait de s'exécuter, j'ai reçu un nouvel ordre du directoire du district de Saint-Chély de faire marcher le corps de troupe que vous m'avez confié sur cette ville, attendu que de nouveaux troubles, survenus du côté de Nasbinals, exigent de prompts secours. J'ai communiqué cet ordre à l'état-major de la force armée, ainsi qu'au commandant de la gendarmerie; après nous être concertés ensemble sur les dispositions de notre départ, nous sommes convenus qu'il s'effectuerait à trois heures du matin.

« J'ignore, citoyens, quelles seront les suites de ces démarches, mais quel qu'en soit le résultat, nos frères d'armes et moi sommes décidés à périr plutôt que de perdre la confiance dont vous nous avez honorés.

« Il serait peut-être nécessaire, citoyens, de rassembler promptement un second détachement pour être prêt à partir au premier ordre; mais il est surtout très pressant que vous fassiez faire de suite la distribution des piques dans toutes les municipalités de votre ressort; et je ne dois point vous laisser ignorer que j'aurais pu rassembler 400 hommes s'il m'eût été possible de les armer.

« Le commissaire chargé de la conduite de la force armée du district de Langogne.

« Signé : LASSÉ. »

3.

« Mende, le 4 juin 1793, l'an second de la République française.

Le général en chef de l'armée républicaine de la Lozère, aux citoyens administrateurs du district de Langogne.

« Citoyens,

« L'on ne peut qu'applaudir au zèle vraiment généreux et patriotique dont vous êtes animés pour la chose publique; les subsistances sont si abondantes ici qu'en sera obligé d'en vendre et d'en renvoyer la moitié; les départements voisins nous en font passer à chaque instant. Dans toute autre circonstance j'accepterais vos offres avec reconnaissance. »

Lettre écrite par le citoyen Lassé, adjudant général de l'armée républicaine de la Lozère, au citoyen Jalbert, procureur général syndic de ce département.

« Marvejols, le 3 juin 1793, l'an second de la République française.

« Citoyen,

« Par la lettre que vous avez adressée, le 2 du courant, à tous les commandants de la force armée qui se portait vers Mende, vous leur annoncez que la faction scélérate de Charrier vient d'être dissipée par les braves gardes nationales du Cantal, de la Haute-Loire et de Saint-Chély; je ne puis m'empêcher de vous témoigner ma surprise et mon étonnement de ce qu'il n'est point fait mention du brave détachement de Langogne que j'avais l'honneur de commander. Il était cependant impossible d'ignorer qu'il a été le premier à voler au secours de Saint-Chély et je puis vous assurer que j'aurais conduit à cette expédition 800 hommes de ce district que j'avais rassemblés et dont je licenciai une partie, lorsque vous m'annonçâtes, par votre réponse en date du 27 mai dernier, à la lettre que je vous écrivis du Chaylard, que les troubles étaient apaisés.

« Pour rendre justice à la vérité, je puis certifier que le détachement de Langogne et les brigades de gendarmerie de ce district, commandées par le citoyen Langlade, ont été les plus exposés; car si, dès notre arrivée à Saint-Chély, Charrier, qui n'était qu'à peu de distance de cette ville, fût venu l'attaquer, nous nous trouvions seuls pour la défendre; ma troupe fit néanmoins bonne contenance, malgré les alarmes qu'on ne cessait de répandre; elle a campé deux jours avec les troupes du Cantal et de la Haute-Loire, qui arrivèrent le lendemain, et enfin entra dans Mende tambour battant, mèche allumée.

« Le lendemain, je me transportai à Chanao avec ma colonne de 2.000 hommes, dirigée par le général Richard, dont je pris le commandement après l'accident funeste dont il a été victime; et, ayant précédé l'armée, accompagné du citoyen Bertrand cadet, nous nous emparâmes des premiers des canons, armes, munitions et drapeaux de Charrier.

« Les détails circonstanciés que je vous donne ne sont point pour justifier ma conduite particulière, mais pour vous prouver que le district de Langogne, qui a infiniment concouru au triomphe de cette expédition, doit pareillement partager la gloire du succès.

L'adjudant général de l'armée républicaine de la Lozère,

« Signé : LASSÉ. »

Certificat des commissaires, députés par les départements de l'Ardèche et de la Haute-Loire, à l'armée républicaine de la Lozère, en faveur du district de Langogne.

Nous soussignés, commissaires députés par le département de l'Ardèche, pour nous transporter dans celui de la Lozère, relativement aux troubles qu'y a excités le scélérat Charrier, certifions et attestons à tous qu'il appartiendra que l'administration du district de Langogne a été la première à annoncer à celle de l'Ardèche l'em-

brusement qui menaçait la Lozère, et que lors de notre passage audit Langogne, nous avons été témoins de l'activité, vigilance et des mesures sages que les membres du directoire et procureur syndic de ce district ont employées dans ces circonstances périlleuses.

Certifions enfin que le mémoire détaillé que cette administration adresse à la Convention nationale sous la date du 12 de ce mois contient le narré le plus fidèle de ses opérations, et que non seulement la plus grande foi doit y être ajoutée, mais encore qu'il doit être mis dans la plus haute considération, afin de ne point confondre ce district avec ceux de la Lozère, qui ont pu seconder les projets de Charrier et de sa troupe révoltée.

Fait en repassant à Langogne, le 13 juin 1793, l'an second de la République française.

Signé : PALHON; D. BOUZON, commissaires.

Nous administrateurs et commissaires du département de la Haute-Loire soussignés, certifions la sincérité des faits exposés par les administrateurs du district de Langogne, dans leur adresse à la Convention nationale, comme en ayant été témoins et coopérateurs.

Au Puy, le 14 juin 1793, l'an second de la République française.

Signé : LANGLADE, COSTET, PISSIS, commissaires.

Le citoyen Denis et son épouse, marchands épiciers à Dunkerque, abandonnent pour subvenir aux besoins des veuves et orphelins indigents de la patrie, une rente de 27 livres et deux années d'arrérages; ils prient le président de la Convention nationale de faire retirer le contrat de cette rente du bureau de correspondance à Paris.

Mention honorable, insertion au « Bulletin » et renvoyé au comité de liquidation (1).

Le représentant du peuple Dumont écrit à la Convention nationale que des prêtres ont voulu tenter un mouvement à Amiens, qu'ils ont répandu de l'argent et placé aux portes des personnes affidées; une douzaine de ces agents sont arrêtés, le peuple a les yeux ouverts; tous les projets des malveillants seront anéantis; toutes les autorités constituées sont en permanence.

Insertion au « Bulletin » (2).

Suit la lettre du représentant du peuple André Dumont (3).

André Dumont, représentant du peuple dans les départements de la Somme, du Pas-de-Calais et de l'Oise, à la Convention nationale.

« Le 3^e jour de la 2^e décade du 3^e mois (frimaire) de l'an II de la République française, une et indivisible et inapérissable.

« Citoyens collègues,

« Les prêtres, avant d'expirer, ont voulu, à Amiens, tenter un mouvement; ils ont à cet

effet répandu avec profusion de l'argent et placé aux portes des personnes affidées; ils ont essayé, par des injures et des calomnies, à égarer l'opinion publique et à diviser les patriotes; ils en attendaient un mouvement violent sur lequel ils fondaient leurs folles espérances; l'un d'eux, incarcéré en ce moment, a eu la bêtise de croire qu'il allait me prendre dans un piège; il me dit : « Tu as été insulté à la porte par la garde nationale, c'est l'état-major qui l'a commandé, et il faut le dissoudre; il existe en outre des prêtres qui continuent à dire des messes, mais je vais gagner cinq à six personnes qui te les dénonceront et tu les feras arrêter. »

« Tel fut le langage de cet hypocrite que je démasquai au peuple et qui attend maintenant la punition de son crime; une douzaine des agents sont arrêtés et j'espère que bientôt en suivant le fil de cette nouvelle machination on découvrira le cabinet secret d'où part le coup. C'en est fait de la vermine ecclésiastique, le peuple a les yeux ouverts, et ces animaux noirs, aujourd'hui démasqués, n'ont pu trouver qu'une vingtaine de pauvres diables qu'ils ont enivrés. Il faut leur pardonner cette dernière extravagance : qui se sent mourir, se débat, c'est chez eux le délire de la mort.

« Je n'ai pas, néanmoins, laissé tomber l'injure. J'ai déployé une sévérité contre les malveillants qui, je l'espère, achèvera l'anéantissement de tous les projets.

« Toutes les autorités constituées sont en permanence, il faut toujours prendre le mal dans sa source et l'extirper aussitôt qu'il est connu : tels sont mes principes, je n'en démordrai pas quoiqu'en puissent faire tous les intrigants.

« Salut et fraternité.

« DUMONT. »

Un membre [PHILIPPEAUX (1)] communique à l'Assemblée la lettre du fils de Chevalier qui, dans la séance d'hier, fit passer sa démission de député à la Convention nationale; ce citoyen demande que, vu l'état de maladie physique et morale où son père se trouve réduit, et qui ne lui permet pas d'assister aux séances de la Convention, elle lui permette de retourner au sein de sa famille, pour recevoir le traitement nécessaire à son état, constaté par procès-verbal en bonne forme, sans attendre l'arrivée de son suppléant, que le comité des décrets est chargé d'appeler.

Cette pétition convertie en motion est décrétée (2).

Suit la pétition de Chevalier fils (3).

Au citoyen Président de la Convention nationale.

« Paris, 16 frimaire de l'an II de la République française, une et indivisible.

« Citoyen Président,

« La Convention ordonna hier que la démission du citoyen Chevalier, mon père, serait

2^e décade du 3^e mois de l'an II (vendredi 6 décembre 1793). *Archives nationales*, carton C 283, dossier 799. Aulard : *Recueil des actes et de la correspondance du comité de Salut public*, t. 9, p. 124.

(1) D'après la minute qui se trouve aux *Archives nationales*, carton C 282, dossier 791.

(2) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 27, p. 6.

(3) *Archives nationales*, carton D 1 § 1 38, dossier 277 (Sarthe).

1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 27, p. 6.

2) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 27, p. 6.

(3) *Bulletin de la Convention* du 6^e jour de la